

**DUPLI-COLOR TUNING SPRAY PAINT
EFFET NACRÉ****Fiche Technique**

Donne en particulier aux supports blancs, mais aussi aux supports colorés, un reflet nacré soyeux.

N° comm.: 133312

Qualité & propriétés

Qualité de combinaison de nitro haut de gamme avec pigments nacrés
Rendement élevé
Adhérence exceptionnelle
Convient pour le vernissage et la réparation d'objets à l'intérieur et à l'extérieur
Résistant aux intempéries, à la lumière, aux UV
Bon écoulement, surface lisse
Séchage rapide
Résistant à l'essuyage
Résistant aux rayures, aux chocs et aux coups

Données physiques & chimiques**Mode d'emploi**

Bien masquer les surfaces qui ne doivent pas être vernies.
Préparer la surface à traiter : Retirer la rouille et la saleté. Le support doit être propre, sec et exempt de graisse.
Appliquer une couche de fond couvrante avec un vernis acrylique DUPLI-COLOR (p. ex. TUNING SPRAY PAINT RAL). Respecter les instructions figurant sur la bombe.
Laisser sécher au moins 1 heure
Avant utilisation, agiter la bombe de vernis à effet nacré pendant 3 minutes.
Pulvériser à une distance d'environ 25 cm, 2 à 3 couches minces à intervalles de 30 minutes jusqu'à atteindre l'effet souhaité.
Ne pas pulvériser sur des surfaces vernies à l'aide de résines synthétiques !
La brume de pulvérisation éventuellement formée peut être éliminée après 48 heures à l'aide d'une pâte à polir et à poncer presto.

Sain pour l'environnement

European Aerosols s'engage à appliquer des formules sans ingrédients restreints ou critiques et à obtenir les meilleures performances possible. Les bouchons et les emballages sont fabriqués à partir de matériaux recyclables.

Élimination

Seuls les bombes, pots ou bidons complètement vides doivent être mis dans une benne de recyclage ou dans un conteneur approprié pour les déchets valorisables. Les bombes, pots ou bidons qui ne sont pas vides doivent être éliminés en tant que «déchets spéciaux».

Marquage/Étiquetage

Tous les produits fabriqués par European Aerosols sont conformes aux réglementations en vigueur en matière d'étiquetage, conformément à la Directive 1999/45/CE relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses. Tous les aérosols correspondent aux TRGS200 et TRG300, ainsi qu'à la Directive 75/324/EWG dans sa variation actuelle.

À compter du Mai 7, 2025 – Cette version remplace toutes les versions publiées antérieurement.